

Règlement portant la prime de soutien économique en faveur des commerces locaux dans le cadre de travaux publics de niveau 2

[Article 1 – Objet](#)

Dans les limites des crédits disponibles au budget approuvé par le Conseil Communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de l'attribution d'une prime de soutien pour les commerces locaux dans le cadre de travaux publics de niveau 2 tels que visés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique du 14 février 2019 ;

Cette prime peut être octroyée pour les chantiers existants en 2020 et 2021 ainsi que pour les chantiers futurs.

[Article 2 – Conditions d'octroi](#)

Le commerce a pu bénéficier de l'indemnisation forfaitaire régionale ou était dans les conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique pour obtenir la prime régionale.

Le commerçant doit fournir la preuve de versement de l'indemnisation forfaitaire régionale soit une preuve qu'il était dans les conditions reprises ci-dessous :

- Le commerce doit être situé dans ou à front de l'emprise du chantier.
- Seuls les bénéficiaires exerçant à titre principal l'une des activités reprises à l'annexe 1 peuvent bénéficier d'une indemnisation forfaitaire.
- Il doit s'agir d'un chantier coordonné : un chantier impliquant plusieurs impétrants et pour lequel les tâches des différents impétrants sont coordonnées.
- Ce chantier doit avoir interrompu la circulation automobile ou des transports en commun
 - dans au moins un sens de circulation : toutes les bandes du sens de circulation doivent avoir été bloquées
 - durant 29 jours calendrier consécutifs (si la circulation a été temporairement rétablie durant la période de 29 jours, vous n'avez pas droit à une indemnisation)
- Les établissements ne doivent pas être financés par des fonds publics à plus de 50% (à plus de 75% pour les entreprises inscrites depuis moins de 4 ans à la Banque-Carrefour des Entreprises).
- Les établissements qui occupent au moins 10 ETP (équivalent temps plein) ou qui sont situés dans une rue piétonne ne peuvent pas recevoir d'indemnisation.



Article 3 – Montant de la prime

La prime de soutien s'élève à un montant forfaitaire de 750 € par commerce et par année.

Article 4 - Procédure d'octroi de prime

§1. Les primes sont attribuées jusqu'à épuisement des crédits disponibles, suivant l'ordre chronologique de réception des demandes complètes.

§2. Le dossier de demande d'une prime, accompagné des pièces justificatives requises et énumérées ci-après à l'article 6, doit être envoyé dans les délais suivants :

- Chantiers en 2020 et 2021 existants avant la mise en vigueur du présent règlement :

Le commerçant peut introduire sa demande jusqu'au 1er juillet 2021.

En cas de dépassement de ce délai, la prime ne pourra plus être octroyée.

- Chantiers débutant après la mise en vigueur du présent règlement :

Les demandes sont introduites au plus tôt 60 jours après le début du chantier impliquant la fermeture de la voirie dans un sens de circulation au minimum et au plus tard 180 jours après le début de celui-ci.

En cas de dépassement de ce délai, la prime ne pourra plus être octroyée.

Les dossiers sont introduits soit par la poste par envoi recommandé (la date de dépôt à la poste faisant foi pour le respect du délai), soit par courriel, à l'adresse :

conomie@ucclle.brussels

§3. Le Service Economie-Commerce reçoit les demandes d'octroi de prime et réalise le contrôle administratif des dossiers introduits. Un registre de demandes est tenu en fonction de la date de réception des dossiers, pour autant qu'ils soient complets. Les documents nécessaires en vue de constituer le dossier de demande sont énumérés à l'article 6.

En cas de dossier incomplet, le Service Economie-Commerce invite le demandeur à fournir les pièces justificatives manquantes dans un délai d'un mois suivant la notification. Passé ce délai, le dossier est considéré incomplet et fera automatiquement l'objet d'un refus.

§4 Tout dossier introduit est présenté au Collège des Bourgmestres et Echevins pour décision, sur la base de l'avis rendu par le Economie-Commerce.



Article 6 – Documents à joindre au dossier

Les documents nécessaires en vue de constituer le dossier de demande sont les suivants :

1. Le formulaire ad hoc téléchargeable sur le site de la commune : www.uccle.be
2. Le commerçant doit fournir l'attestation de l'octroi de la prime régionale + la preuve de versement de la prime soit une preuve qu'il était dans les conditions reprises à l'article 2.

Les données personnelles seront traitées et conservées conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Fraudes

Toute prime octroyée sur base d'une demande frauduleuse ou inexacte sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2021. Il abroge et remplace le règlement du 25 janvier 2018 touchant à la prime à la relance de l'activité économique des commerces lors de certains travaux publics.

Annexe 1 ^{re} . - Secteurs admis dans le cadre de l'indemnisation forfaitaire aux commerces situés à front de l'emprise d'un chantier de niveau 2		Bijlage 1. - Sectoren die toegestaan zijn in het kader van de forfaitaire schadevergoeding van handelszaken die gelegen aan het terrein van een werf van niveau 2	
Code NACE BEL 2008	Description	NACE-BEL 2008 Code	Beschrijving
45.113	Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (≤ 3,5 tonnes)	45.113	Detailhandel in auto's en lichte bestelwagens (≤ 3,5 ton)
45.193	Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes)	45.193	Detailhandel in andere motorvoertuigen (> 3,5 ton)
45.194	Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes	45.194	Handel in aanhangwagens, opleggers en caravans
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles	45.2	Onderhoud en reparatie van motorvoertuigen
45.32	Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles	45.32	Detailhandel in onderdelen en accessoires van motorvoertuigen
45.402	Entretien, réparation et commerce de détail de motocycles, y compris les pièces et accessoires	45.402	Detailhandel in en onderhoud en reparatie van motorfietsen en delen en toebehoren van motorfietsen
47 A l'exception de 47.8 et 47.9	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des Motocycles. A l'exception de Commerce de détail sur éventaires et marchés et Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés.	47 Behalve 47.8 en 47.9	Detailhandel, met uitzondering van de handel in auto's en motorfietsen. Behalve Markt- en straathandel en Detailhandel, niet in winkels en exclusief markt- en straathandel.
55	Hébergement	55	Verschaffen van accommodatie
56.1	Restaurants et services de restauration mobile	56.1	Restaurants en mobiele eetgelegenheden
56.290	Autres services de restauration	56.290	Overige eetgelegenheden

56.3	Débits de boissons	56.3	Drinkgelegenheden
59.140	Projection de films cinématographiques	59.140	Vertoning van films
68.311	Intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers	68.311	Bemiddeling bij de aankoop, verkoop en verhuur van onroerend goed voor een vast bedrag of op contractbasis
74.201	Production photographique, sauf activités des photographes de presse	74.201	Activiteiten van fotografen, met uitzondering van persfotografen
74.209	Autres activités photographiques	74.209	Overige fotografische activiteiten
77.110	Location et location-bail de véhicules et autres véhicules automobiles légers (<3,5 tonnes)	77.110	Verhuur en lease van personenauto's en lichte bestelwagens (< 3,5 ton)
77.210	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	77.210	Verhuur en lease van sport- en recreatieartikelen
77.220	Location de vidéocassettes et de disques vidéo	77.220	Verhuur van videobanden, dvd's en cd's
77.291	Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage	77.291	Verhuur en lease van machines, apparatuur en handgereedschap voor doe-het-zelvers
77.292	Location et location-bail de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels	77.292	Verhuur en lease van televisietoestellen en andere audio- en videoapparatuur
77.293	Location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers	77.293	Verhuur en lease van vaat- en glaswerk, keuken- en tafelgerei, elektrische huishoudapparaten en andere huishoudelijke benodigdheden
77.294	Location et location-bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures	77.294	Verhuur en lease van textiel, kleding, sieraden en schoeisel
77.295	Location et location-bail de matériel médical et paramédical	77.295	Verhuur en lease van medisch en paramedisch materieel
77.296	Location et location-bail de fleurs et de plantes	77.296	Verhuur en lease van bloemen en planten
77.299	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.	77.299	Verhuur en lease van andere consumentenartikelen, n.e.g.

77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens	77.3	Verhuur en lease van andere machines en werktuigen en andere materiële goederen
79.110	Agence de voyage	79.110	Reisbureau
82.190	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	82.190	Fotokopiëren, documentvoorbereiding en andere gespecialiseerde ondersteunende activiteiten ten behoeve van kantoren
95.110	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	95.110	Reparatie van computers en rand apparatuur
95.120	Réparation d'équipements de communication	95.120	Reparatie van communicatieapparatuur
95.210	Réparation de produits électroniques grand public	95.210	Reparatie van consumentenelektronica
95.220	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	95.220	Reparatie van huishoudapparaten en van werktuigen voor gebruik in huis en tuin
95.230	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	95.230	Reparatie van schoeisel en lederwaren
95.240	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	95.240	Reparatie van meubelen en stoffering
95.250	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	95.250	Reparatie van uurwerken en sieraden
95.290	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	95.290	Reparatie van andere consumentenartikelen
96.012	Activités des blanchisseries et des salons-lavoirs pour particuliers	96.012	Activiteiten van wasserettes en wassalons ten behoeve van particulieren
96.021	Coiffure	96.021	Haarverzorging
96.022	Soins de beauté	96.022	Schoonheidsverzorging
96.031	Soins funéraires	96.031	Uitvaartverzorging
96.040	Entretien corporel	96.040	Sauna's, solaria, baden enz.
96.092	Services de tatouage et de piercing	96.092	Plaatsen van tattoo's en piercings

96.093	Services de soins pour animaux de compagnie, sauf soins vétérinaires	96.093	Diensten in verband met de verzorging van huisdieren, m.u.v. veterinaire diensten
96.095	Hébergement d'animaux de compagnie	96.095	Pensions voor huisdieren